

La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Didier Pirot, Josiane Touraine, Valérie Pujol et (expert PEA)

14 textes à l'ordre du jour de ce dernier Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, concernant l'application de PPCR (Parcours Professionnels Carrière et Rémunération).

Présentation du rapport rédigé par le CSFPT (collège des employeurs et des représentants du personnel) concernant la formation professionnelle, faisant un bilan de la loi de 2007 et ouvrant sur des perspectives afin d'améliorer l'accès, le contenu et les formes de la formation professionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

[Présentation du rapport sur la formation professionnelle des agents territoriaux](#)

Ce rapport a fait l'objet d'un vote favorable unanime du CSFPT. Il sera présenté à la ministre de la fonction publique.

[Projets de décrets](#)

Texte n°1 : Projet de décret modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (décret en Conseil d'Etat). Texte n°2 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (décret en Conseil d'Etat).

Le projet de décret soumis au csfpt supprime le lien entre avancement au choix et examen professionnel. Il débloque donc la carrière des agents de catégorie C recrutés sur le premier grade. FO a souligné l'aspect positif de ce projet de décret. Comme la délégation FO l'a fait remarquer cela ne garantira pas à tous les agents concernés l'accès au 2^{ème} grade. Il faudra que les organisations syndicales et les représentants en CAP fassent pression sur les employeurs pour y parvenir. De plus, nous avons demandé que la même disposition soit prise pour la catégorie B qui subit également le même type de blocage.

✓ **Vote**

- Pour** : FO/CGT/CFDT/UNSA/FA élus
- Contre** :
- Abstention** :

Texte n°2 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (décret en Conseil d'Etat).

Ce décret reclasse les assistants territoriaux socio-éducatifs dans un nouveau cadre d'emploi. Ce cadre d'emploi a été calqué sur celui des infirmiers en soins généraux, il s'agit donc d'un petit A. La délégation FO a fait remarquer que les agents attendaient une véritable catégorie A, en sommet du 3^{ème} grade, il y a un différentiel négatif de plus de 300 points avec les attachés, pour une même durée d'études. En outre, les missions des agents ont été modifiées unilatéralement par le gouvernement, sans aucune négociation. Les modifications adoptées risquent de porter atteinte à l'exercice des missions de service public des agents concernés en les liant à d'autres intervenants et aux bénéficiaires. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} février 2018. Et, bien entendu, PPCR oblige, les avancements au minimum sont supprimés !

Nous avons donc voté contre ce texte (voir communiqué fédéral)

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO -CGT
- **Abstention** : CFDT, UNSA, FA

Texte n°3 : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.

Compte tenu des gains indiciaires (même insuffisants) nous nous sommes abstenus sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO, CGT
- **Abstention** : CFDT, UNSA, FA

Texte n°4 : Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (décret en Conseil d'Etat).

Ce projet de texte applique les mêmes dispositions que celles prévues pour les ASE aux éducateurs de jeunes enfants. Même insuffisance en termes de revalorisations. ET comme pour les ASE, aucun agent ne sera reclassé dans le second grade en 2018.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : FO, CGT

- **Abstention** : FA ; UNSA, CFDT

Texte n°5 : Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

La délégation FO s'est abstenue sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO, CFDT, UNSA FA

Texte n°6 : Projet de décret modifiant le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (décret en Conseil d'Etat).

Il s'agit d'une part de mettre en œuvre PPCR (suppression du mini) et d'autre part de transposer à la FPT les dispositions prises pour la fonction publique hospitalière. Pour la délégation FO, les propositions du gouvernement sont très en deçà de ce que méritent les collègues sages-femmes. Il s'agit en effet, d'une profession médicale, la durée d'étude est de 5 ans pour obtenir le diplôme d'Etat. Enfin la responsabilité qui pèse sur les sages-femmes est toujours importante, qu'elles pratiquent des accouchements, dirigent un établissement ou prodiguent des conseils et délivrent des médicaments dans un planning familial. Par exemple, en cas d'accident suite à un accouchement, leur responsabilité peut être mise en cause 10 ans après la majorité de l'enfant. Nous avons fait valoir ces arguments, tant en commission que lors de la plénière. Notre délégation a donc voté contre ce décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS ; CFDT ; UNSA,
- **Contre** : CGT FO
- **Abstention** : FA

Texte n°7 : Projet de décret modifiant le décret n° 92-856 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux sages-femmes territoriales.

Nous nous sommes abstenus sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS, CFDT, UNSA
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO, FA

Texte n°8 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (décret en Conseil d'Etat).

Jean-Claude Paillason, expert FO, est intervenu sur ce dossier que notre fédération suit depuis plusieurs années (pièce jointe). Pour FO il n'est pas admissible que les Professeurs des Ecoles Territoriales soient moins rémunérés que leurs collègues des écoles nationales alors qu'ils délivrent les mêmes diplômes. Notre organisation revendique une réelle comparabilité des grilles entre versants, à diplômes de même niveau.

La DGCL nous a indiqué que pour l'instant, ils se contentaient de proposer la mise en œuvre de ppcr mais que le dossier n'est pas clos. De son côté FO a demandé une nouvelle audience à la ministre de la fonction publique. Dans l'attente de l'ouverture de véritables négociations, nous avons voté contre ce texte.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS, CFDT, FA, UNSA
- **Contre** : FO, CGT
- **Abstention** :

Texte n°9 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

La délégation FO s'est abstenue sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS, CFDT ; UNSA, FA
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO

Texte n°10 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique (décret en Conseil d'Etat).

Ce projet de décret est une application stricte du ppcr avec des gains indiciaires minimum et une durée d'avancement unique. Plusieurs experts, dont certains des organisations signataires, ont fait remarquer le manque d'ambition des textes proposés. Nous avons voté contre ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : CFDT, ELUS, UNSA
- **Contre** : FO ; CGT
- **Abstention** : FA

○

Texte n°11 : Projet de décret modifiant le décret n° 91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Nous nous sommes abstenus sur ce projet de décret.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS
- **Contre** : CGT FA
- **Abstention** : FO, CFDT, UNSA

Texte n°12 : Projet de décret portant application de l'article 78 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et modifiant divers statuts particuliers de la fonction publique territoriale (décret en Conseil d'Etat).

Ce projet de décret « balai » a pour objectif d'intégrer des dispositions législatives qui attribuent aux docteurs une bonification d'ancienneté lors de leur accès à un cadre d'emploi de catégorie A. C'est une pseudo reconnaissance. En ce qui concerne FO, cela pose la question de la place des détenteurs d'un doctorat dans le FPT. Leur grille indiciaire doit être adaptée à leur niveau de diplôme, de même que les missions. Mais cela poserait la question de la place des actuels cadres d'emploi situés en A+ (administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs...). Une simple bonification de 2 ans ne peut résoudre la question.

✓ **Vote**

- **Pour** : ELUS CFDT
- **Contre** : CGT
- **Abstention** : FO, FA, UNSA

Texte n°13 : Projet de décret modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et le décret n° 2016-200 du 20 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (décret en Conseil d'Etat).

Suite à la mise en œuvre de ppcr, les administrateurs civils de l'Etat se sont plaints du niveau indiciaire comparatif de la fin de leur premier grade avec celui des attachés hors classe. Pour faire taire leurs réclamations un échelon supplémentaire leur a été attribué, ainsi qu'aux ingénieurs en chef, en fin de premier grade.

✓ **Vote**

- **Pour** : CGT, FA , CFDT , UNSA , FA, ELUS
- **Contre** :
- **Abstention** : FO

Texte n°14 : Projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables aux administrateurs territoriaux et aux ingénieurs en chef territoriaux.

Il s'agit de traduire en terme indiciaire la création d'un échelon supplémentaire au sommet du premier grade de ces cadres d'emploi.

✓ **Vote**

- **Pour** : CGT, CFDT, UNSA, FA, ELUS
- **Contre** :
- **Abstention** : FO